CACES® R489 Chariots automoteurs

Les nouvelles catégories au 01/01/2020

1A *(ex catégorie 1)*

Transpalettes à conducteur porté
Préparateurs de commande sans élévation du poste de conduite

Hauteur de levée ≤ 1,20 m

1B *(nouvelle catégorie)*

Gerbeurs
à conducteur porté

Hauteur de levée > 1,20 m

2A *(ex catégorie 2)*

Chariots
plateau porteur

Capacité de charge ≤ 2 tonnes

2B *(ex catégorie 2)*

Chariots
tracteurs industriels

Capacité de traction
≤ 25 tonnes

3

Chariots élévateurs frontaux
en porte-à-faux

Capacité nominale
≤ 6 tonnes

4

Chariots élévateurs frontaux
en porte-à-faux

Capacité nominale
> 6 tonnes

5

Chariots élévateurs
à mât rétractable

6 *(nouvelle catégorie)*

Chariots élévateurs
à poste de conduite élevable

Hauteur de plancher
> 1,20 m

7 *(ex-catégorie 6)*

Conduite hors-production des chariots de toutes les catégories

Validité 5 ans

CACES® R489 Chariots automoteurs

1 catégorie *(au choix)*			Niveau	Durée	Prix HT/pers	Dates en interentreprises
1A	3	5	Initiale	4 jrs	490 €	*Une session est organisée chaque semaine de l'année*
			Renouvellement	**2 jours** *ou 3 jours*	315 €	*Lieu : Blangy-sur-Bresle*

2 catégories *(au choix)*			Niveau	Durée	Prix HT/pers
1A + 3	1A + 5	3 + 5	Initiale	4 jrs	600 €
			Renouvellement	3 jrs	430 €

3 catégories			Niveau	Durée	Prix HT/pers
1A + 3 + 5			Initiale	5 jrs	720 €
			Renouvellement	3 jrs	540 €

Cette offre de formation est éligible à **MON COMPTE FORMATION** moncompteformation.gouv.fr

afaq TESTEUR CACES® AFNOR CERTIFICATION

Autres catégories :	Sur site entreprise
4 2A 2B 6	*Autres catégories Formation de groupes Autorisation de conduite* **Nous consulter**

VISEO - ZI des marais
76340 BLANGY-SUR-BRESLE
Tél : 02 32 97 47 00 Fax : 09
conseil@viseo-formation.fr
www.viseo-formation.fr

CACES® R485 Gerbeur à conducteur accompagnant

Nouvelle recommandation au 01/01/2020

Validité 5 ans

Cette offre de formation est éligible à MON COMPTE FORMATION moncompteformation.gouv.fr

CACES R485® Gerbeur à conducteur accompagnant

Translation et levage motorisés, manutention sur bras de fourche.
Conçu pour charger et décharger un véhicule à quai

Catégorie	1	2
Hauteur de levée	Mini : **1,20 m** Maxi : **2,50 m**	Mini : **2,50 m**
Durée	1 jour (formation) + 1 jour (tests CACES®)	
Prix interentreprises	Prix : 300 € HT / personne	
Dates interentreprises	08/04 – 13/05 – 17/06 – 01/07 – 16/09 – 21/10 – 25/11 – 16/12	
Forfait groupe	*Nous consulter (jusqu'à 8 personnes)*	

Formation dédiée ou intra-entreprise

- **Formation préalable à l'autorisation de conduite en entreprise** ***(nous consulter)***

Durée : 1 jour

VISEO - ZI des marais
76340 BLANGY-SUR-BRESLE
Tél : 02 32 97 47 00 **Fax : 09**
conseil@viseo-formation.fr
www.viseo-formation.fr

CACES® R486 P.E.M.P

Nouvelle recommandation au 01/01/2020

Validité 5 ans

Cette offre de formation est éligible à MON COMPTE FORMATION moncompteformation.gouv.fr

CACES R486® catégorie B *(multidirectionnelle)*

Permis B obligatoire

Ex-catégorie 1B

Utilisation à poste fixe : Déplacement du châssis porteur impossible une fois la plate-forme de travail en hauteur avec **élévation multidirectionnelle**

Ex-catégorie 3B

Utilisation en continu :

Possibilité de déplacer le châssis porteur une fois la plate-forme de travail en hauteur avec **élévation multidirectionnelle**

Niveau	Durée	Prix / personne
Initiale	4 jours *(tests inclus)*	950 € HT
Renouvellement	3 jours *(tests inclus)*	700 € HT
Dates dé début	*04/01-04/02-08-04-13/05-17/06-01/07-16/09-21/10-25/11-16/12*	

CACES R486® catégorie A *(verticale)*

Ex-catégorie 1A

Utilisation à poste fixe : Déplacement du châssis porteur impossible une fois la plate-forme de travail en hauteur avec **élévation suivant un axe vertical**

Ex-catégorie 3A

Utilisation en continu :

Possibilité de déplacer le châssis porteur une fois la plate-forme de travail en hauteur avec **élévation suivant un axe vertical**

Impact de la nouvelle recommandation :

Les stagiaires doivent **utiliser les 2 types de nacelle** pour valider leur CACES®

Les salariés doivent avoir bénéficié d'une **formation sur le port des EPI contre les chutes de hauteur** comportant un entraînement au port de ces équipements pour pouvoir suivre la formation et utiliser une PEMP?

(article R.4323-106 du Code du travail)